

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18h00,

OBJET
Condition d'attribution
actions séniors
(Point n°6)
D 23-025

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mr Francis NICAISE, Mme Christine DAVID, Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise KLEFFERT, Mr François GERNIER (à partir du point n° 2), Mr Jean MONTIER, Mme Agnès FERAY, Mme Françoise HECQUET, Mme Isabelle VIVIER, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Date de Convocation :
18 septembre 2023

Absents excusés : Mr François DOUIS, Mme Fabienne AUDOUARD.

Date d'affichage :
10 octobre 2023

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.
Monsieur François DOUIS a donné pouvoir à Madame Christelle DOUIS

Nombre de membres
En exercice : 15

En 2020, la crise sanitaire a modifié les actions collectives. Le Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles-sur-Mer a souhaité mettre en place des actions en faveur des séniors.

Présents :
12 présents jusqu'au point n° 1
13 présents à partir du point n° 2
Votants :
13 votants jusqu'au point n° 1
14 votants à partir du point n° 2

Les conditions d'accès actuelles pour s'inscrire sont :

- être âgée de 65 ans et plus
- résidant à Courseulles sur Mer en résidence principale
- si la personne qui dans le couple n'a pas atteint l'âge de 65 ans une participation financière est demandée

Les actions actuellement mise en place annuellement sont :

- 1 Chèque cadeau d'une valeur de 25 € afin de prendre un repas dans l'un des restaurants de Courseulles partenaire de l'opération
- Ou 1 colis pour les personnes seules ou en couple si les personnes ne souhaitent pas le chèque cadeau
- 1 entrée pour un goûter spectacle

Les courseullais sont invités à s'inscrire à chaque action s'ils le souhaitent. Dans un contexte budgétaire contraint le conseil d'administration est invité à se prononcer sur l'âge minimal pour bénéficier de ces actions.

Actuellement l'âge est de 65 ans. Il est proposé de retenir l'âge de 70 ans. La personne doit avoir atteint l'âge à la date de l'évènement.

Ci-dessous le tableau de répartition des âges pour les années 2021-2022

Inscriptions chèques et colis - 2021 et 2022

Répartition par âge

	Chèques restaurant		Colis seul		Colis couple		TOTAL	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
65 à 67 ans	65	132	22	32	10	15	97	179
68 à 69 ans	93	109	27	25	13	5	133	139
70 à 79 ans	417	488	107	101	56	45	580	634
80 ans et +	234	229	172	159	30	24	436	412
TOTAL	809	958	328	317	109	89	1246	1364

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant les contraintes budgétaires,

Considérant la nécessité de revoir l'âge d'accès au dispositif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

FIXE les conditions d'âge de participation aux actions collectives organisées par le CCAS à 70 ans.

DIT que cette condition d'âge à 70 ans est applicable à compter des actions 2023 pour l'ensemble des personnes pouvant en bénéficier.

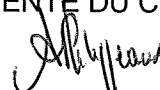
PRECISE que les personnes doivent avoir l'âge requis à la date de l'évènement.

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
		13		1

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S.


Anne-Marie PHILIPPEAUX

